



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/40

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 23 février 2023 formulée par Monsieur BOURDON Damien, représentant de la société OLCZAK domiciliée 13 rue de la République à DECHY (59187), relative à une fouille et un terrassement pour abandon d'un poste ENEDIS,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Du lundi 13 mars 2023 au jeudi 13 avril 2023 inclus, tout stationnement de véhicule sera strictement interdit au droit du chantier face au n°47 Avenue du Général de Gaulle.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules et engins de chantiers nécessaires au déroulement de l'opération.

Article 2 – La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise intervenante en charge d'exécuter les travaux.

Article 3 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché sur place de façon lisible et facilement consultable.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur BOURDON Damien, représentante de la société OLCZAK à Dechy,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 23 mars 2023

PI
Le Maire,
Sylvain CLEMENT

